



CLEVELAND

Province de Québec
MRC du Val-Saint-François
Municipalité du Canton de Cleveland

**AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 137.15 DE LA
LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME :
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 620 –
RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN ET
L'OCCUPATION DES IMMEUBLES**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mars 2026, le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland a adopté le *Règlement numéro 620 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles*.

L'objet de ce règlement est d'encadrer la gestion des nuisances et l'entretien des terrains vacants ou non, ainsi que les bâtiments pouvant être dans un état de délabrement.

Un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 620 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles* a été délivré par la MRC le 14 avril 2026.

Ce règlement est donc entré en vigueur le 14 avril 2026 (date de délivrance du certificat de conformité de la MRC).

Le *Règlement numéro 620* est disponible au bureau de la municipalité situé au 292, chemin de la Rivière, à Cleveland, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Canton de Cleveland, ce 15 avril 2026.

Martin Lessard

Directeur général/greffier-trésorier
Municipalité du Canton de Cleveland